

nomenclature: 6.1.4

## ARRÊTE DU MAIRE

### OUVERTURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS Les 17, 18 , 19 , 20 et 21 Mai 2023 FETES LOCALES

Le Maire de TARNOS,

Vu les articles L.2122-27, 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Mai 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons, restaurants, discothèques et établissements divers de spectacles ouverts au public,

Vu les demandes adressées dans le cadre des fêtes locales de Tarnos concernant l'ouverture des débits de boissons temporaires les 17, 18, 19, 20 et 21 Mai 2022, jusqu'à 1h30 du matin, RD 810, Place Dous Haous, Rue de la Palibe Ainsi que jusqu'à 00h30 sur la place Alexandre Viro.

Vu la demande de certains débits de boissons sollicitant la possibilité de tenir leur établissement ouvert jusqu'à 2 h 00 du matin,

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les débits de boissons et restaurants sont autorisés à rester ouvert sur les lieux suivants : RD 810 - Place Dous Haous – Rue de la Palibe, place Alexandre Viro, , aux jours et heures cités ci-dessous :

- 
- 17 au 18 Mai 2023 jusqu'à 1h30
- 19 au 20 Mai 2023 jusqu'à 00h30
- 20 au 21 Mai 2023 jusqu'à 1h30

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général, la Police Municipale et les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Tarnos, le 02 Mai 2023  
Le Maire :  
Jean-Marc LESPASSE